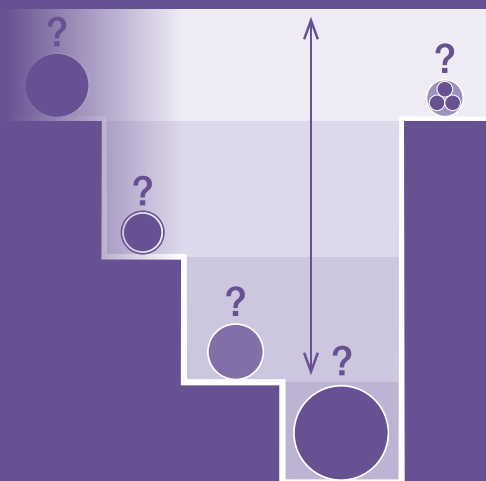


Les démarches de localisation des ouvrages (ML, IC, OL)

Public visé :

- Opérateurs
- Encadrants
- Concepteurs

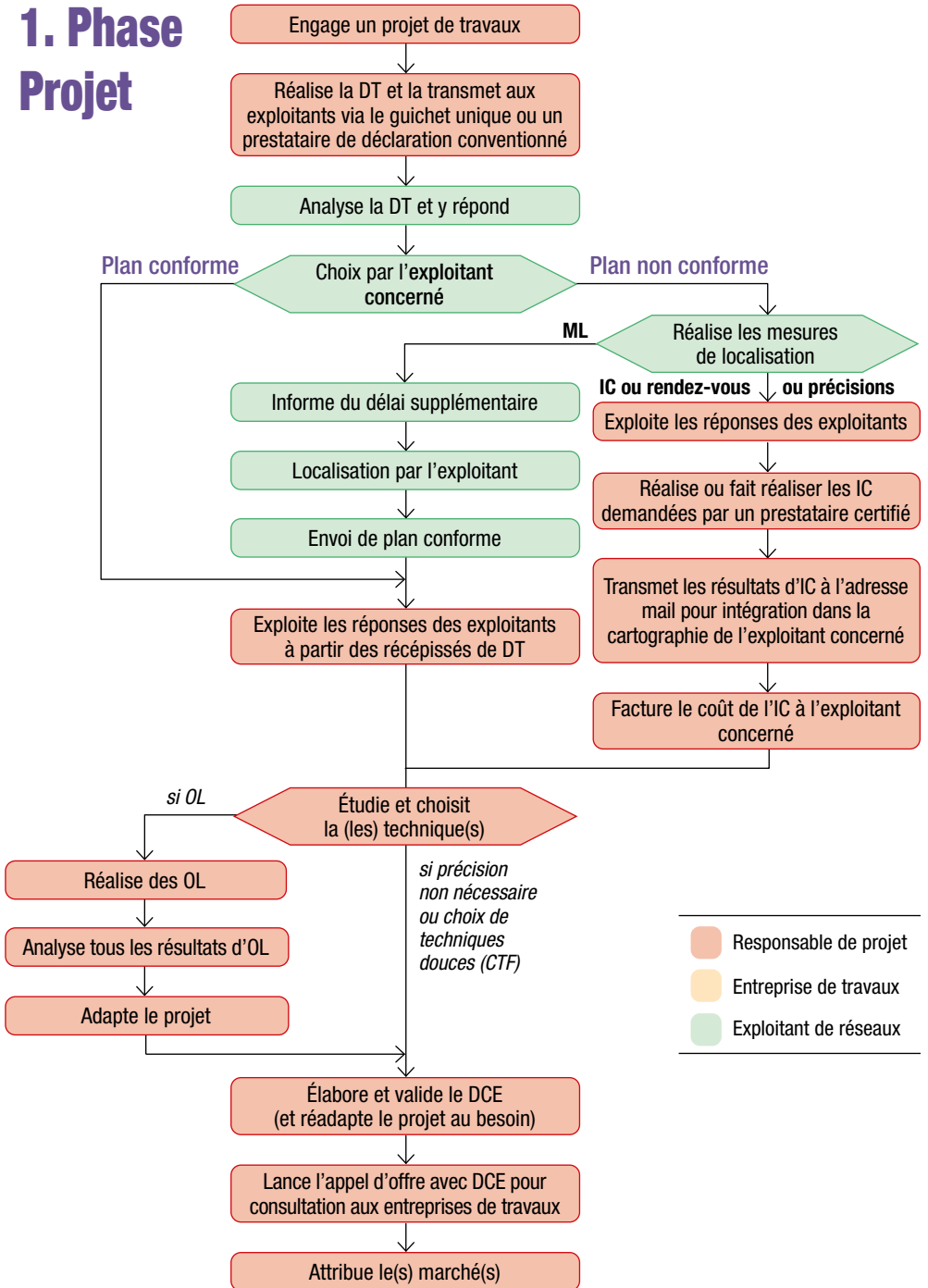


Ces fiches sont créées en référence au *Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux, fascicules 1,2, 3.*

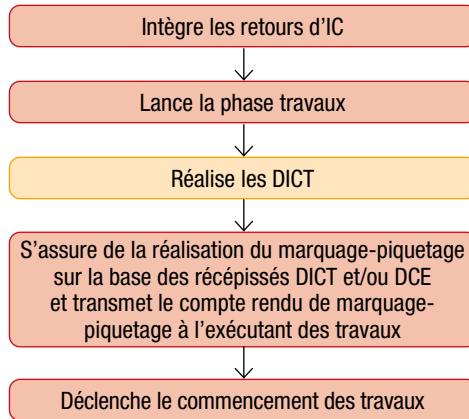
Fiche réalisée par l'Observatoire DT-DICT de Bourgogne en collaboration avec l'OPPBTP.

Les démarches de localisation des ouvrages

1. Phase Projet



2. Phase de préparation de travaux



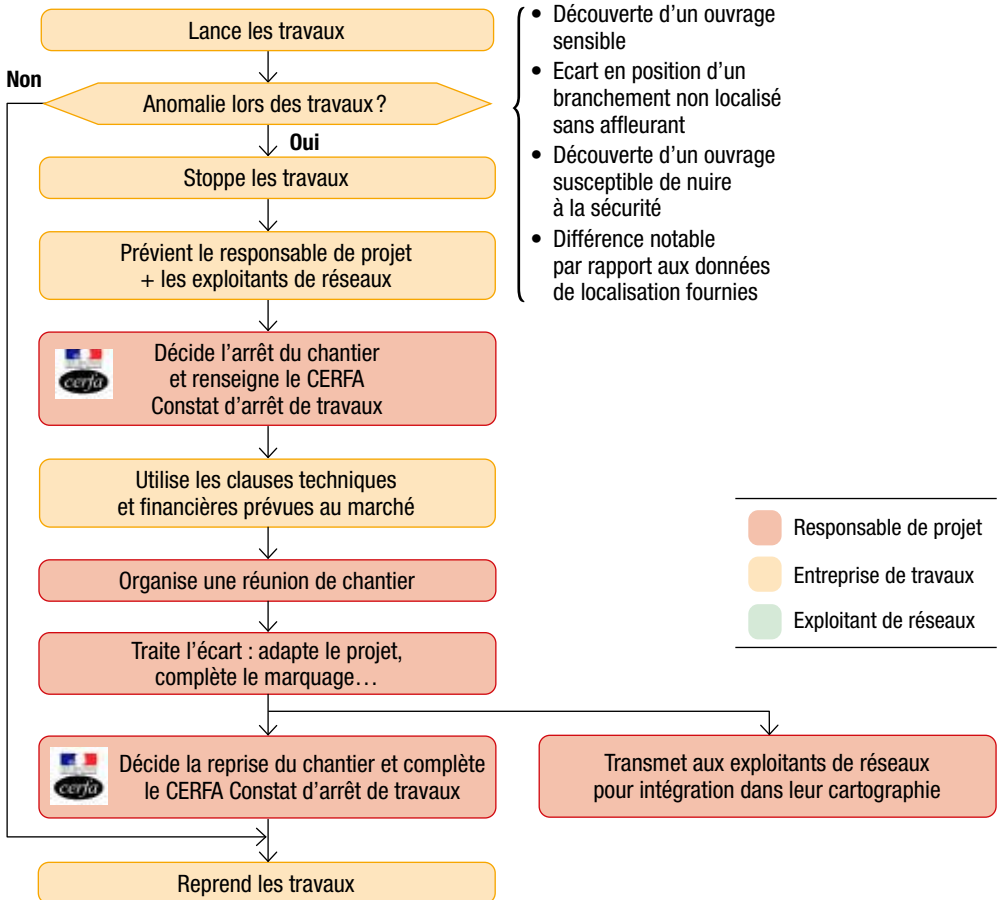
Délai maximal de 6 mois



Possibilité d'écarts entre récépissés de DICT (n'intégrant pas encore les résultats des IC dans la cartographie) et le DCE

↓
RISQUES

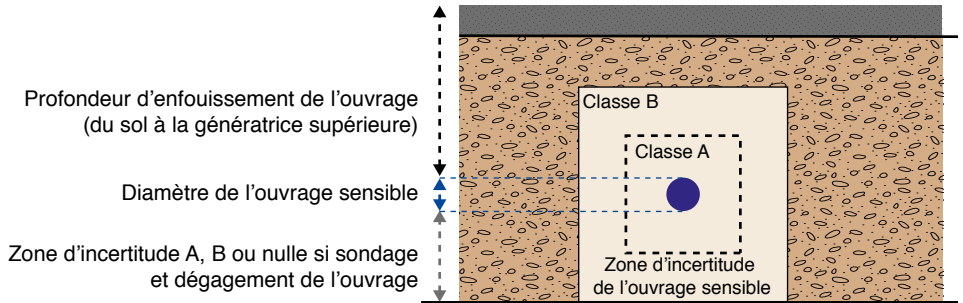
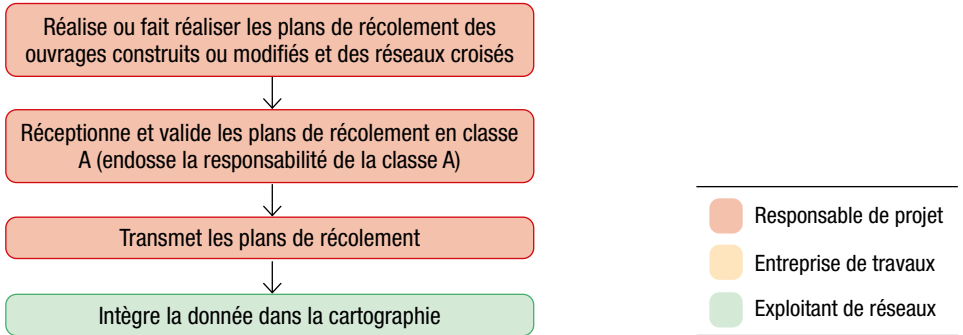
3. Phase de travaux



- Découverte d'un ouvrage sensible
- Ecart en position d'un branchement non localisé sans affleurant
- Découverte d'un ouvrage susceptible de nuire à la sécurité
- Différence notable par rapport aux données de localisation fournies

- Responsable de projet
- Entreprise de travaux
- Exploitant de réseaux

4. Fin de travaux



- CTF** Clauses techniques et financières
- DCE** Dossier de consultation des entreprises
- DICT** Déclaration d'intention de commencement des travaux
- DT** Déclaration de projet de travaux
- IC** Investigations complémentaires
- ML** Mesures de localisation
- OL** Opérations de localisation

CLASSE	PRÉCISION
A	0,40 m (ouvrage rigide) 0,50 m (ouvrage flexible)
B	Supérieure à classe A et inférieure ou égale à 1,50 m pour le réseau ou 1 m pour les branchements
C	Supérieure à 1,50 m
À partir de l'enveloppe externe pour tout ouvrage de diamètre > 100 mm	

Document à vocation pédagogique qui ne saurait en aucun cas se substituer à la réglementation en vigueur.